



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 17 décembre 2024

2024 – 150	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 13/11/2024
	Date d'affichage : 13/11/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire.***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, DEHEZ, MARIMPOUY, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

*Mme **WLUSEK** a donné procuration à Mme **HOURQUET***

*M. **CONSTANTIN** a donné procuration à Mme **BEZIAT-RICARD***

*M. **LABAT** a donné procuration à M. **VILATON***

*Mme **MESPLEDE** a donné procuration à Mme **LAGRASSE***

*Mme **EDE** a donné procuration à M. **DARRACQ***

*Secrétaire de séance : M. **Claude LARROQUE***

OBJET :

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU LABEL DE GESTION DURABLE DE LA FORET « PEFC » (Program for Endorsement of Forest Certification)

CONSIDERANT que la Commune a adhéré au label de gestion durable de la forêt PEFC depuis le 05 février 2004,

CONSIDERANT que la délibération n°2024-017 du 29 janvier 2024 a été considérée incomplète par l'association PEFC Nouvelle-Aquitaine

VU la nouvelle proposition de l'association PEFC Nouvelle-Aquitaine de renouveler l'engagement de la Commune pour les 5 prochaines années (2024-2028),

VU l'intérêt de la Commune à d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE :



- **Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts sur la région Nouvelle-Aquitaine**
- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

CHARGE le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 décembre 2024**

Le Maire,
Henri BEDAT

VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 202401217 – DE2024150
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).